COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016 DELIBERATION N°2016-168

Conseillers en exercice: 56 L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre, à dix-huit

Présents: 42 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance

Absent(s) excusé(s) : 8 ordinaire au Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole de

Pouvoirs: 6 Volzac à St-Flour, après convocation légale, sous la

Votants: 48 Présidence de Monsieur Pierre JARLIER.

Présents titulaires et suppléants avec droit de vote :

Jean-Louis CHADEFAUX, Bernadette RESCHE, Albert HUGON, Patricia ROCHÈS, Bernard VICARD, Guy MICHAUD, Martine CHAZARIN, Jeanine RICHARD, Marina BESSE, Jean-Paul RESCHE, Annie ANDRIEUX, Aline HUGONNET, Jean-Louis BERGER, Gérard DELPY, Marc MAGENTIES, François ODOUL, Pierre JARLIER, Martine GUIBERT, Sylvie CHADEL, Philippe DELORT, Jean Pierre BERTHET, Mireille VICARD, Hélène FLORIS GRECO, Marie-Pierre DEVAUX, Claudette BRUGEROLLE, Hervé CARTAYRADE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Paul BLANQUET, Bernadette ANTONY, Bernard MAURY, Olivier REVERSAT, Gilbert CHEVALIER, Camille BESSETTE, Éric GOMESSE, Marie Claire TOURRETTE, Bruno PARAN, Jean-Claude CHASTANG, Laurent JULIEN, Gérard ALLANCHE, Jean-Marc BOUDOU, Joël LAGLOIRE, Yolande CHASSANG.

Titulaires absents et excusés :

Michel ROUFFIAC, Joël BRUN, Jean Luc FAURE, Jonathan LAROUSSINIE, Nicolas CUSSAC, Béatrice ANTONY, Sylvie PORTAL, Gérard SALAT.

Pouvoirs:

Michel SEYT donne pouvoir à Pierre JARLIER
Jacky BARRIOL donne pouvoir à Annie ANDRIEUX
Marguerite TARRISSON donne pouvoir à Marie-Pierre DEVAUX
Christine MEYRONEINC donne pouvoir à Hervé CARTAYRADE
Gérard MOULIADE donne pouvoir à Bruno PARAN
Erick CHASTANG donne pouvoir à Philippe DELORT

Madame Marina BESSE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 29 septembre 2016 et que la convocation avait été faite le 21 septembre 2016.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

OBJET: URBANISME INTERCOMMUNAL: INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Rapporteur: Pierre JARLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU;

Accusé de réception en préfecture 015-200043909-20160928-DELIB-168-DE Date de télétransmission : 28/09/2016 Date de réception préfecture : 28/09/2016

- Les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (NA) du POS de la commune de Roffiac ;
- Les périmètres susvisés de la carte communale de Tanavelle, délimités sur le plan annexé à la présente délibération, en vue de la réalisation des équipements et des opérations d'aménagement précisément définis de la manière suivante :
 - → Secteur n°1 : Création d'une aire d'accueil touristique pour favoriser l'accès et les cheminements au point de vue et à la table d'orientation ;

→ Secteur n°2:

Création d'une aire d'accueil touristique et scientifique de valorisation du site Natura 2000 – Zone spéciale de conservation (ZSC) zones humides de la Planèze de Saint-Flour

Développement d'une unité de recherche scientifique de la Planèze de Saint-Flour en vue d'améliorer les connaissances et la valorisation des ressources et filières locales des narses de la Planèze de St Flour ;

Considérant que la Communauté de communes a la faculté de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3;

Considérant que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R.211-2 du Code de l'urbanisme);

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- ◆ ABROGE le droit de préemption urbain institué par délibération n°2016-93 en date du 9 juin 2016 sur les secteurs suivants :
 - zones urbaines des POS et PLU (zones U)
 - zones à urbaniser des POS et PLU (zones NA et AU)
 - zones constructibles des cartes communales
- INSTITUE le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :
 - Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes des Ternes, de Paulhac, de Saint-Flour, de Saint-Georges et le secteur Loubaresse de la commune de Val d'Arcomie;
 - Les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (NA) du POS de la commune de Roffiac;
 - les périmètres susvisés de la carte communale de Tanavelle, délimités sur le plan annexé à la présente délibération, en vue de la réalisation des équipements et des opérations d'aménagement précisément définis de la manière suivante :
 - → Secteur n°1 : Création d'une aire d'accueil touristique pour favoriser l'accès et les cheminements au point de vue et à la table d'orientation ;

→ Secteur n°2:

Création d'une aire d'accueil touristique et scientifique de valorisation du site Natura 2000 – Zone spéciale de conservation (ZSC) zones humides de la Planèze de Saint-Flour

Développement d'une unité de recherche scientifique de la Planèze de Saint-Flour en vue d'améliorer les connaissances et la valorisation des ressources et filières locales des narses de la Planèze de St Flour;

> Accusé de réception en préfecture 015-200043909-20160928-DELIB-168-DE Date de télétransmission : 28/09/2016 Date de réception préfecture : 28/09/2016

- ◆ DECIDE que l'exercice du droit de préemption dont dispose la Communauté de communes, pourra être délégué, sur le fondement de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, au cas par cas, par arrêté du Président, aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vue de réaliser des actions ou des opérations ne rentrant pas dans le champ de compétence communautaire, et justifiant d'un intérêt à l'échelle communale;
- ◆ **DECIDE** de maintenir la délégation accordée au Président par délibération N°2016-94 en date du 9 juin 2016 pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Pour :48VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Pierre JARLIER

Accusé de réception en préfecture 015-200043909-20160928-DELIB-168-DE Date de télétransmission : 28/09/2016 Date de réception préfecture : 28/09/2016